

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 813-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la présidente du Conseil du trésor, à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 11 septembre 2004 au 19 septembre 2004 ;

— du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche à madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif, du 7 septembre 2004 au 11 septembre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43035

Gouvernement du Québec

Décret 814-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Denis Bédard comme sous-ministre du ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denis Bédard, économiste, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère des Relations internationales, pour un mandat de trois ans à compter du 7 septembre 2004, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Contrat d'engagement de monsieur Denis Bédard comme sous-ministre du ministère des Relations internationales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Denis Bédard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Bédard est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Bédard exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Bédard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 septembre 2004 pour se terminer le 6 septembre 2007, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Bédard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Bédard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 175 441 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.